

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 705

présenté par
Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 52

Rédiger ainsi le début de la seconde phrase de l'alinéa 78 :

« Ce délai de six mois s'applique également en cas d'invalidation, pour les mêmes motifs, de la décision du... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.